



A vos cultures

N° 21 – 24 juin 2020

Service Agronomie

Conseil collectif réalisé pour le département de l'Allier à partir des observations du Bulletin de Santé du Végétal n°21.

A RETENIR :

Maïs : Nouvelle progression du vol de pyrales qui s'intensifie dans l'Allier. Période optimale pour les interventions chimiques : semaine prochaine.

MAÏS

Dix-huit parcelles ont fait l'objet d'au moins une observation (dix dans l'Allier et huit dans le Puy de Dôme). Les stades de ces parcelles sont compris entre 8 feuilles et 15 feuilles.

CICADELLES :

Huit parcelles font l'objet de signalements de cicadelles vertes avec en moyenne des symptômes visibles sur la septième feuille. Dans deux d'entre elles, les symptômes sont observés sur les feuilles dix et douze. Dès 5-6 feuilles, on observe des punctuations blanches sur les feuilles de la base des plantes. Le seuil indicatif de risque intervient quand la feuille de l'épi commence à porter des marques blanches. Dans la majorité des cas, seules les feuilles de la base de la plante sont atteintes et les conséquences économiques sont nulles. Cette cicadelle ne transmet pas de virus.

HELIOTHIS :

L'héliothis est un papillon de 30 à 40 mm d'envergure, avec un abdomen massif, un thorax et une tête velue. Ses ailes antérieures portent des punctuations noires. Les ailes postérieures sont bordées d'une bande noire. Les papillons vont pondre leurs œufs sur les soies fraîches. Les larves qui se développent ensuite vont s'alimenter avec ces organes avant de gagner le sommet de l'épi où elles seront protégées par les spathes. La chenille, le plus souvent jaunâtre, mesure 30 à 35 mm.

Il n'existe pas de seuil de nuisibilité vis-à-vis de ce ravageur. La conjonction entre le vol des papillons, l'émission des soies et de fortes températures est le principal facteur de risque d'attaque par l'Héliothis.

Cinq individus ont été capturés cette semaine dans les parcelles équipées de pièges.

Le nombre de captures est en régression par rapport à la semaine dernière, les maïs ne sont actuellement pas en période de risque vis-à-vis de ce ravageur.

PYRALES :

Le développement des pyrales est basé sur les sommes de températures. Vous pouvez retrouver dans l'analyse de risque maïs le graphique présentant l'évolution des sommes de températures en base 10 depuis le 1er janvier 2020 (courbe rouge), ainsi que les sommes de températures des trois dernières années. Les températures ayant fortement baissé, l'avance sur les dernières années a diminué. Néanmoins, nous observons toujours 4 jours d'avance par rapport à 2018, et 10 jours par rapport à 2019.

Le cumul de 500°C base 10 depuis le 1^{er} janvier, marquant la période de vol a été atteint dans l'Allier.

Pour la deuxième semaine consécutive dans le réseau de piégeage, les captures se sont intensifiées et ont été réalisées sur sept parcelles de l'Allier, avec 1 à 20 individus piégés. Le vol, en adéquation avec le cumul de températures est donc maintenant bien enclenché.

Par rapport aux prévisions de températures, le pic de vol sera atteint le 29 juin et le pic de ponte le 4 juillet sur la station météo de Vichy.

Au vu des captures réalisées et des prévisions de températures et de la météo annoncée, la période idéale pour positionner le traitement chimique sera la semaine prochaine.

Optez pour **CORAGEN** (chlorantraniliprole 200 g/l). qui offre la meilleure persistance. **Il limitera aussi le risque de pullulation de pucerons car moins agressif sur les auxiliaires. Enfin, il est également efficace sur Héliothis directement, et indirectement, là aussi par le respect des prédateurs de ce ravageur.**

Pour les interventions réalisées à la période optimale possibilité de diminuer la dose autour de 0,1 l/ha.

Vous trouverez ci-dessous différents liens pour :

- retrouver l'ensemble des matières actives des produits cités ci-dessus
<https://ephy.anses.fr>
- pour le bon usage des produits phytopharmaceutiques
http://www.allier.chambagri.fr/fileadmin/documents_ca03/GuidePHYTO2014.pdf
- pour connaître les méthodes alternatives aux produits phytopharmaceutiques
http://www.allier.chambagri.fr/fileadmin/documents_ca03/Guide_methodes_alternatives.pdf
- et pour toutes autres informations
[Site de la Chambre d'Agriculture de l'Allier](#)

La Chambre d'Agriculture de l'Allier est agréée par le Ministère en charge de l'agriculture pour son activité de conseil indépendant à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques sous le numéro IF01762, dans le cadre de l'agrément multi-sites porté par l'APCA. Rédaction : Mickaël Bimbard et Luc Fournier

*Chambre d'Agriculture de l'Allier - 60 Cours Jean Jaurès – BP 1727 -03017 Moulins cedex
Tél : 04 70 48 42 42 – Fax 04 70 46 30 69 - cda.03@allier.chambagri.fr*



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA PÊCHE

*avec la contribution financière
du compte d'affectation spéciale
"Développement agricole et rural"*